



Collège et école de culture générale Madame de Staël – assainissement des installations de ventilation

Mandat d'ingénieur CVSE & MCR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

REFERENCE : 101197500013

Procédure ouverte à un tour

CAHIER DES CHARGES

TABLE DES MATIERES

1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT	3
2. INFORMATIONS GENERALES	4
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	11
4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE	15



DOCUMENTS REMIS À CHAQUE SOUMISSIONNAIRE : consultables et téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch>

Nr Annexe	Nom de l'annexe	Actions du soumissionnaire
B1	Dossier d'appel d'offre	A nous retourner remplie
0 - Rapports et audits BG	Documents d'audit et projet de l'ouvrage du bureau BG Ingénieurs Conseils	Pour consultation et prise de connaissance du projet
1 - Annexe P6	Engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes	datée et signée
2a - CG	Conditions générales mandataires	datée et signée
2b - CG MO	Conditions générales du contrat d'entreprise	datée et signée
3 - Engagement	Engagement pour le choix des matériaux	datée et signée
Annexe 4	Etiquette d'attestation	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant les attestations
Annexe 4	Etiquette de soumission	A apposer obligatoirement sur l'enveloppe contenant l'offre
5 - Modèle de contrat	Contrat-type d'ingénieur Etat de Genève - Office cantonal des bâtiments	Modèle pour consultation
6 – CDC lot 694 & 698.xlsx	Cahier des charges du lot chauffage – ventilation & MCR	dûment remplie et insérée dans le Document B1
7 – CDC lot 695 .xlsx	Cahier des charges du lot sanitaire	dûment remplie et insérée dans le Document B1
8 – CDC lot 693 .xlsx	Cahier des charges du lot électricité	dûment remplie et insérée dans le Document B1

AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :

- www.simap.ch (page du canton de Genève : Loi cantonale sur les marchés publics et son règlement d'application)
- www.geneve.ch (informations sur les services de l'Etat de Genève)
- <https://cecgstael.ch/> Site internet de l'école
- www.sia.ch (commande règlements SIA pour les exigences et directives de construction)



1. APTITUDES / COMPÉTENCES REQUISES – TYPE DE CANDIDAT

L'Etat de Genève (OCBA) lance un appel d'offres en procédure ouverte à un tour pour les phases de prestations 4.33 à 4.53. L'objectif du projet est le suivant :

Assainissement des installations de ventilation et de régulation du collège de Staël, chemin Grange-Collomb 1 à Carouge (GE).

La procédure est ouverte à tous les ingénieurs chauffage-ventilation-sanitaire-électricité et ADB établis en Suisse. La coordination des travaux sera assurée par un architecte, qui n'est pas concerné par le présent appel d'offres.

Les compétences d'ingénieurs susmentionnées peuvent être réunies au sein d'un même bureau.

Le bureau de mandataires doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être porteur, à la date d'inscription à la présente procédure, d'un diplôme des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich (EPF), des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) de l'Académie d'architecture de Mendrisio, ou d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence ;

ou

- être inscrit, à la date d'inscription à la présente procédure, dans un registre professionnel : Registre des architectes et ingénieurs A ou B du REG (Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens), MPQ (Mandataires Professionnels Qualifiés) ou dans un registre équivalent.

Le bureau de mandataires candidat doit en outre posséder les compétences, expériences et références minimales suivantes, sous peine d'exclusion de l'offre :

- maîtrise des plans d'exécution et de la réalisation des travaux (phases SIA 33 à 53 selon SIA 103 et 108) d'un projet de nature similaire achevé et d'un montant total d'au moins 1 million HT (CFC 23 et 24, hors taxes et hors honoraires);
- au moins une référence concernant la conception de systèmes de ventilation d'une complexité similaire;
- maîtrise des appels d'offres en application de la législation sur les marchés publics, en particulier les procédures ouvertes au niveau international (AMP-OMC) et pour certains travaux sur invitation, selon l'AIMP,
- une référence concernant un projet en milieu scolaire est souhaitée, mais pas exigée.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1 Nom et adresse de l'adjudicateur

Département des Infrastructures (DI)
Office cantonal des bâtiments
16, bd Saint-Georges
Case postale 32
1211 Genève 8

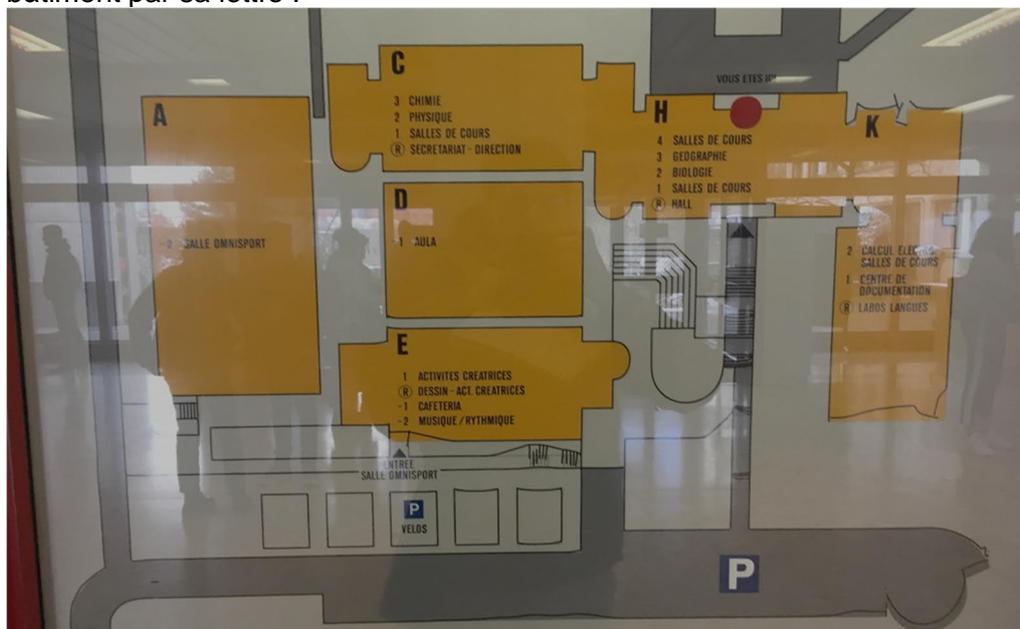
2.2 Nature et importance du marché

2.2.1 Objet

Le présent appel d'offres a pour objectif de désigner un ingénieur conseil en chauffage, ventilation, sanitaire, électricité et ADB en tant que professionnel spécialisé, pour des prestations SIA dans le cadre de l'assainissement des installations de ventilation du collège de Staël. A noter qu'il est également prévu la mise en œuvre de plafonds rayonnants dans les salles de gymnastiques.

2.2.2 Descriptif

Le site du collège de Staël, est un ensemble de bâtiments construits dans les années 1980, situé chemin Grange-Collomb n°1, 1227 Carouge. Le plan du collège de Madame de Staël présent sur la photo suivante permet d'identifier chaque bâtiment par sa lettre :



Les installations de ventilation du site sont pour la plupart obsolètes et nécessitent d'être assainies. La rénovation de ces installations offre en outre l'opportunité de réaliser d'importantes économies d'énergie pour ce bâtiment.

Les mandataires devront valider et mettre en œuvre le concept proposé par le Bureau BG Ingénieurs Conseils (projet de ventilation & chauffage du 21.02.2022). Le concept d'assainissement doit être énergétiquement performant et répondre aux prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI, les dispositifs de mesure-



commande et régulation (MCR) sont mis à jour selon les standards de L'Etat de Genève.

Une solution de chauffage statique est mise en œuvre pour les salles de gymnastique.

Les solutions techniques mises en œuvre devront prendre en considération l'affectation actuelle et les contraintes d'utilisation des locaux ventilés.

2.2.3 Programme de rénovation

Collège de Staël généralités

Le collège de Staël regroupe des salles de cours, une Aula, une salle de gymnastique triple et une cafétéria. Les bâtiments abritent également des salles de cours spécialisées (laboratoires, atelier, labo photos, ...).

Le site comporte en totalité une cinquantaine d'installations de ventilation. La majorité sont vétustes et nécessitent une importante rénovation afin d'en assurer la pérennité.

La mise en conformité de ces installations avec l'ensemble des prescriptions liées aux domaines de l'énergie, de la sécurité, de la prévention des incendies et de la salubrité devra être réalisée.

244. Installations de ventilation à étudier / rénover

Les mandataires devront mettre en œuvre le concept d'assainissement proposé par BG Ingénieurs Conseils pour les installations de ventilation (y.c. MCR). Les installations devront être énergétiquement performantes et répondre aux prescriptions suisses de *protection incendie* de l'*AEAI*.

Une solution de chauffage statique est mise en œuvre pour les salles de gymnastique.

Le bureau adjudicataire étudiera les projets de construction du bureau BG Ingénieurs Conseils, il contrôlera l'adéquation des installations proposées avec l'affectation actuelle et les contraintes d'utilisation des locaux ventilés. Une solution à débits variables sera proposée en variante pour la ventilation de la cafétéria.

Le tableau ci-dessous liste les monoblocs à remplacer. Il intègre des prescriptions sur les éléments techniques à étudier.



N°	Bât.	Monobloc	Type	Débit estimé [m3/h]	Remarques /éléments à étudier
1	C	Gymnastiques	Double-flux	7'500	<ul style="list-style-type: none">▪ Variation des débits (CO₂, VAV)▪ Réfections / redimensionnement des gaines
2	C	Aula	Double-flux	4'500	<ul style="list-style-type: none">▪ Monoblocs « récents » avec régulation intégrée▪ Variante 1 : monoblocs conservés pilotés avec la MCR du site▪ Solutions à débits variables (CO₂) pour l'aula
3	C	Projection	Double-flux	150	
4	C	Vestiaires	Double-flux	6'500	
5	C	Atelier/ Loges	Double-flux	3000	
6	C	Sanitaire Axe 2-4	Double-flux	1'700	
7	C	Sanitaire Axe 4-8	Double-flux	1'700	
8	A	Musculation	Double-flux	500	
9	C / E	Cafétéria	Double-flux	7'500	<ul style="list-style-type: none">▪ Le monobloc de pulsion se situe dans le bât. E, celui d'extraction dans le bât. C▪ Une dérogation à l'obligation de récupération de chaleur sur l'air extrait doit être demandée à l'OCEN¹.▪ Une variante à débits variables doit être étudiée.
10	E	Atelier 1er	Double-flux	1'700	
11	E	Atelier Rez	Double-flux	1'200	
12	E	Sanitaire Axe 19	Double-flux	1'000	
13	E	Sanitaire Axe 16	Double-flux	750	
14	E	Labo Photo	Double flux	300	<ul style="list-style-type: none">▪ Les débits nécessaires devront être réévalués en fonction de l'usage actuel des locaux▪ Le concept de récupération de chaleur de BG devra être validé en fonction de la qualité de l'air repris (PPS) (air repris faiblement pollué).
15	H	Biologie	Double flux	850	
16	H	Electronique	Double flux	650	
17	H	Sanitaire 1-2	Double flux	1'700	

Avant l'établissement des soumissions, le concept de protection incendie comprenant la position des clapets coupe-feu (CCF) et l'isolation feu des gaines de ventilation devra être soumis pour validation à un ingénieur spécialisé sécurité incendie mandaté par le maître d'ouvrage. Ce concept sera adapté en fonction des remarques de l'ingénieur spécialisé.

L'audit ainsi que les projets de construction réalisés par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA sont fournis en annexe à ce document (y.c. plans, schémas, récapitulatif financier, etc.).

¹ Accord de principe selon séance conjointe BG/OCEN/OCBA du 15 mars 2022. Preuve de la disproportion économique à présenter.



243. Installations de chauffage à rénover

Distribution des batteries de chauffage et batteries de récupération des monoblocs

Des panoplies hydrauliques sont prévues pour alimenter les batteries de chauffage des monoblocs de ventilation. Ces panoplies devront être raccordées sur le réseau existant.

Emetteurs statiques salle omnisports

La salle omnisports (salle triple) est actuellement chauffée uniquement par la ventilation.

Un concept d'implantation de panneaux rayonnants a été étudié par le bureau BG Ingénieurs Conseils SA. Il est fourni en annexe à ce document.

248. Installations MCR à rénover

Le concept MCR comprend un nouveau tableau électrique de régulation par local de ventilation.

Ces tableaux devront être raccordés et intégrés à la supervision du site.

L'ensemble des prescriptions relatives au cahier de normalisation des installations MCR de l'OCBA devra être respecté.

230. Travaux d'électricité

Les installations de chauffage, ventilation et des périphériques MCR sont raccordées électriquement selon les normes en vigueur (y.c. supervision).

La mise aux normes de certaines installations électriques transformées devra être envisagée.

250. Travaux sanitaires

Des travaux sanitaires pour la reprise et l'évacuation des condensats des monoblocs de ventilation équipés de récupérateur de chaleur sont mis en œuvre.

Travaux inhérents

Le bureau mandataire déterminera la liste des travaux inhérents à réaliser nécessaires au bon fonctionnement des installations, comprenant par exemple :

- travaux de maçonnerie,
- travaux de menuiserie (p.ex. porte EI30),
- travaux d'échafaudage,
- travaux de plâtrerie / peinture / réfection des sols,
- travaux de retrait de l'amiante (géré par le propriétaire),
- autre.

La tâche du bureau mandataire est de déterminer la nature et l'ampleur des travaux inhérents. Le suivi et la planification de ces travaux sera ensuite confié à un architecte mandaté par le Maître d'ouvrage. Le bureau mandataire travaillera alors en collaboration et sous la direction de l'architecte du projet. Tous les percements nécessaires seront indiqués sur plan.



2.2.4 Situation foncière

Le collègue de Staël est situé en zone D3, sur la parcelle n° 2553, propriété de la Ville de Carouge, d'une surface de 28'598 m².

Celle-ci comporte les bâtiments B717, B718 et B719 qui regroupent l'établissement scolaire, la cafétéria et les salles omnisports, d'une surface de référence énergétique (SRE) totale de 19'068 m².

2.2.5 Coût estimé de l'opération

Le montant estimatif des travaux (montant déterminant) est estimé à :

CFC		CHF HT ± 10%
244	Ventilation	800 000
242	Chauffage	300 000
248	MCR	300 000
230	Electricité	195 000
250	Sanitaire	36 000
289	Divers, régie et imprévus	81 000
	Total	1 712 000

Le montant ci-dessus considère la rénovation de l'ensemble des installations listées au chapitre 2.2.3 et la mise en œuvre d'un système de chauffage statique dans les salles de gymnastique. La variante suivante n'est pas considérée dans le montant ci-dessus :

- Installation de ventilation de la cafétéria à débit variable.

Les candidats fournissent dans leurs offres, le détail de calcul de leurs honoraires. Le montant final des honoraires sera recalculé sur la base des montants des retours de soumissions.



2.2.6 Prestations du mandataire

Le mandat comprendra l'exécution des prestations d'ingénieur en chauffage, ventilation, sanitaire, électricité et automatisme du bâtiment (MCR) comme spécialiste phase 33 à 53, telles que définies dans le règlement SIA 108/2020, 2ème édition révisée, pour la rénovation des installations de ventilation du collège de Staël.

Les projets d'ouvrage du bureau BG Ingénieurs conseils SA décrivent le concept à mettre en œuvre, mais ne dispensent pas les candidats répondant à cet appel d'offres d'adapter le concept sur la base de leur propre analyse des problématiques en jeu.

3	33	Procédure de demande d'autorisation
4	41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
5	51	Projet d'exécution
	52	Exécution de l'ouvrage
	53	Mise en service, achèvement

Le mandat devra être élaboré selon les normes suisses dans le domaine des constructions, entre autres la SIA 380/1-2016 pour l'énergie thermique et son rectificatif 380/1-C1 édition 2019, la SIA 384/1-2009 pour les installations de chauffage dans les bâtiments, la SIA 382/1-2014 pour les installations de ventilation et de climatisation.

Sont également compris dans l'offre :

- les plans et/ou la mise au net des relevés sous forme informatique ; les prestations de dessin seront comprises dans l'offre,
- l'étude d'une variante « débits variables » pour la cafétéria,
- l'évaluation de l'usage de locaux et de la qualité de l'air repris pour les installations : Labo photos, Biologie et électroniques,
- le concept énergétique et les formulaires à fournir à l'OCEN dans le cadre de la requête en autorisation de construire,
- l'adaptation du projet en fonction des exigences des autorités délivrant les autorisations de construire,
- la mise en place du contrat d'entretien et le suivi de la mise en place de la supervision,
- les frais de déplacement et d'hébergement éventuels.
- le temps passé en déplacement.

Il sera demandé au mandataire :

- de fournir des prestations adaptées à l'opération considérée pour permettre un déroulement logique et pour coordonner des études et des travaux avec tout le soin requis et les compétences que l'on est en droit d'attendre de mandataires qualifiés.
- de respecter les exigences légales en matière de marchés publics lors du traitement des appels d'offres.
- de transmettre toutes les informations nécessaires au Maître d'ouvrage afin de permettre à celui-ci de prendre, en temps voulu, les décisions utiles.
- de gérer l'ensemble de l'opération selon le code des frais de construction (CFC, niveau à 3 chiffres). Le devis général devra être établi selon un



descriptif détaillé des travaux et fournitures prévus, matériaux choisis, mètres et prix indicatifs.

Etablissement de l'offre

Le candidat donnera, dans son offre, le détail du calcul de ses honoraires.

Les montants donnant droit aux honoraires ont été estimés en phase de projet par BG Ingénieurs Conseils et sont donnés au chapitre 2.2.5.

Le montant des honoraires est considéré comme forfaitaire jusqu'à la phase 41 « Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication ». Par la suite, les honoraires seront adaptés au coût réel de l'ouvrage, en fonction du budget révisé sur la base du retour de soumissions.

Pour d'éventuelles prestations supplémentaires, le prix horaire moyen offert net HT sera celui indiqué dans l'offre. Aucune prestation supplémentaire ne sera exécutée sans l'accord préalable du Maître de l'ouvrage.

2.2.7 Délais

Le planning prévisionnel est donné ci-dessous

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| • Adjudication du mandataire : | Fin mai 2022 |
| • Demande d'autorisations : | Juin - septembre 2022 |
| • Appel d'offres : | Septembre – nov. 2022 |
| • Début de chantier : | Janvier 2023 |
| • Remise de l'ouvrage : | Septembre 2023 |



3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1 Délai pour la remise des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le : **2 mai 2022**

auprès du

Département des infrastructures
Office cantonal des bâtiments

par la poste

Case postale 32, 1211 Genève 8

en personne

Saint-Georges Center
boulevard Saint-Georges 16, 1205 Genève
à la réception de l'office des bâtiments, du lundi au vendredi
de 8:30 à 12:00 et de 14:00 à 16:30

Les attestations seront remises en même temps que les offres mais **sous pli fermé séparé, muni des étiquettes jointes en annexe.**

Dossier expédié par la poste: le candidat supportera à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendra hors délai **sera rigoureusement refusé**, sans recours possible du concurrent.

3.2 Présentation de l'offre

Le soumissionnaire doit déposer son dossier sous forme papier et sous format électronique en un exemplaire.

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis de l'étiquette en annexe.

3.3 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- sont validés par le paiement de l'émolument, le cas échéant;
- proviennent d'un candidat dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux candidats suisses en matière d'accès à leurs marchés



publics (dans le cas de procédures soumises à l'Accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94 et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002).

3.4 Inscription et demande du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site Internet SIMAP.CH.

3.5 Emolument d'inscription et/ou frais de dossier

L'adjudicateur n'a fixé aucun émolument d'inscription ni frais de dossier.

3.6 Motifs d'exclusion

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie sur les aspects suivants :

- le dossier est présenté dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- le dossier est rempli complètement selon les indications de l'adjudicateur ;
- le dossier est signé et daté par la ou les personnes responsables du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (disquette, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier. Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale ou qui ont été admis dans le cadre d'une commission consultative extra-parlementaire, peuvent être invoqués par l'adjudicateur.

3.7 Conflit d'intérêt

Aucun candidat, membre, associé ou sous-traitant ne doit se trouver en situation de conflit d'intérêt avec des membres du comité d'évaluation. Un conflit d'intérêt est déterminé notamment par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du comité d'évaluation.

3.8 Incompatibilité

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :



- était limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ou l'élaboration du cahier des charges ;
- ne fait pas partie du marché mis en concurrence (expertise, étude de faisabilité, étude d'impact).

Liste des personnes, entreprises ou bureaux pré-impliqués qui ne sont pas autorisés à participer à la procédure selon les conditions précitées :

Nom de la personne, de l'entreprise ou du bureau	Type de prestations
BG Ingénieurs Conseils SA	<ul style="list-style-type: none">• étude préliminaire (phase 21 & 22)• avant-projet (phase 31)• projet de construction (phase 32)

3.9 Nombre d'offres

Pour un marché déterminé, un mandataire, un bureau ou une société ne peut déposer qu'une offre en qualité de candidat ou membre associé ou sous-traitant d'un groupe candidat, sauf exception prévue dans la publication officielle. Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale.

Dans ce dernier cas, l'adjudicateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale.

3.10 Association de bureaux

- L'association de bureau n'est pas admise
- L'association de bureau est admise

La répartition des phases de prestations entre les bureaux devra être communiquée au Maître de l'ouvrage au niveau de l'appel d'offres. Chaque bureau doit fournir l'ensemble des attestations demandées dans l'appel d'offre.

3.11 Sous-traitance

- La sous-traitance n'est pas admise
- La sous-traitance est admise, mais ne doit pas dépasser le 30 % du marché.

3.12 Langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché



La langue officielle acceptée est le français.

3.13 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le **Franc suisse (CHF)**.

3.14 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Il en va de même pour les documents des candidats qui ont été indemnisés pour leur prestation. Lors du dépôt de son dossier, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

3.15 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 12 mois à compter de la date du dépôt de l'offre.

Une candidature déposée est considérée comme définitive et ferme.

3.16 Variante d'offre

Les variantes d'offre ne sont pas admises et ne seront donc pas prises en considération pour l'évaluation multicritères et lors de la décision d'adjudication.

3.17 Indemnisation

- L'élaboration du dossier ne donne droit à aucune indemnité
- L'élaboration du dossier donne droit une indemnité de CHF.....

3.18 Marché divisé en lots

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de réaliser les prestations par étapes.

3.19 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées.

3.20 Taxe sur la valeur ajoutée



En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

La procédure est soumise à :

- l'accord du GATT / OMC (AMP) sur les marchés publics du 15.04.94: *NON*
- l'accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne, entré en vigueur le 1^{er} juin 2002 : *NON*;
- la Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6.10.95 ;
- la Loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.86 ;
- la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.95 ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25.11.94, révisé le 15.03.01;
- la Loi cantonale d'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L 6 05.0);
- le règlement sur la passation des marchés publics, du 17 décembre 2007(L 6 05.01).

Les textes légaux peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie d'Etat ou téléchargés sur le site Internet SIMAP.CH.

4.2 Engagements de l'adjudicateur

L'adjudicateur s'engage auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux soumissionnaires qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.



4.3 Délais pour les questions

Les questions éventuelles doivent parvenir au plus tard le :

Vendredi 15 avril 2022

auprès de

- www.simap.ch / lien « Télécharger les documents » dans la colonne de droite "options" de la page des résultats de recherches des marchés publics. Entrer code d'accès et aller sur l'onglet "questions sur l'appel d'offres" puis aller sur "poser une question"

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé.

L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans un délai raisonnable, soit par voie postale, soit sous la forme électronique (e-mail), et donnera également la réponse aux autres candidats. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

- Une visite non obligatoire du site sera organisée le mardi 5 avril 2022 à 10h00. L'inscription à la visite se fait par mail à l'adresse : sebastien.gabus@energys.ch avant le 1^{er} avril 2022 (inscription obligatoire).

Lieu du rendez-vous : rte de Saint-Julien 25, devant le parking à vélos sis au Sud-Ouest du bâtiment.

4.5 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des dossiers de candidature. L'ouverture des dossiers d'appel d'offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

4.6 Audition des candidats

- Une audition des candidats sera organisée le à.....
- Aucune audition n'est envisagée. Toutefois, l'adjudicateur se réserve le droit de poser des questions à un soumissionnaire dont le dossier possède des informations douteuses ou imprécises



4.7 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication sont les suivants :

CRITERES D'ADJUDICATION	PONDERATION
Compréhension de la problématique	30 %
Références du candidat	25 %
Organisation du candidat	20 %
Qualité économique globale de l'offre <ul style="list-style-type: none"><i>prix</i><i>crédibilité du prix (heures, tarifs...)</i>	20 %
Formation dispensée par le candidat	5 %

4.8 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats et sur les informations demandées par l'adjudicateur. L'évaluation ne se base que sur des critères annoncés aux candidats préalablement.

4.9 Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3.46), notamment pour le prix.

L'adjudicateur n'a pas l'obligation de noter les sous-critères. Le cas échéant, il donnera des appréciations qui permettront de noter le critère générique.

4.10 Notation du prix

La notation du prix se fera selon la **méthode linéaire**, avec la formule suivante :

$$\text{Note du candidat} = 5.0 - (H \text{ offerts} - H \text{ min.}) / (H \text{ moyen} - H \text{ min.})$$

H offerts : montant des honoraires offerts en francs

H min. : montant des honoraires offerts selon l'offre la plus basse reçue

H. moyen : moyenne des honoraires offerts (avec ou sans évacuation des montants extrêmes) ou montant des honoraires de références calculés sur la base du taux horaire moyen défini par le Maître d'ouvrage



4.11 Comité d'évaluation

Pour toute la procédure, l'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation, il est composé des membres suivants :

Nom / prénom	Société / Fonction /profession	Suppléant
M. Erik Danssmann	DI, office des bâtiments chef de projet optimisation énergétique	M Jorge Anchanté
M. GARCIA-ALFONSO Barbaro	DI, office des bâtiments, Ingénieur Ventilation	Renato Camillo
M. Anthony Perritaz	DI, office des bâtiments ingénieur en automatisme du bâtiment	M Luc Courtieu
M. Samantha Babel	DI, office des bâtiments, Spécialiste des marchés publics	Mme Natacha Berger
M. Sébastien Gabus	ENERGYS Sàrl, ingénieur EPFL	M. Cédric Vinay

4.12 Modifications de l'offre

Un dossier déposé ne peut pas être modifié ou complété après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger des documents transmis à l'adjudicateur. Demeurent réservés les cas dans lesquels la possibilité de procéder à des corrections déterminées est donnée dans une même mesure à tous les candidats.

4.13 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

4.14 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas adjudicataire peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son dossier. Il ne pourra pas obtenir des informations sur les autres dossiers de candidature et les éléments d'appréciation de ceux-ci. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.



4.15 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de la publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;

Le recours doit être interjeté devant la Chambre administrative de la Cour de Justice dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, ou sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

4.16 Signature du contrat suite à la décision d'adjudication

Du point de vue juridique, les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et sur les propositions d'optimisation, le cas échéant, des candidats lors de l'appel d'offres. Ce qui signifie que les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour adjudication ; le contrat final seul faisant foi.

Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel, tout comme une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à signer un contrat si des conditions d'exécution ne sont plus réunies.

Le contrat sera établi conformément aux modèles de contrat de mandat et aux conditions générales du contrat de mandat de l'OCBA. Subsidièrement les clauses du règlement SIA 102, 103, 108, etc. sont applicables.